

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A049-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A049

OBJET : Aménagement de l'espace - Sécurisation de l'entrée sud sur l'Avenue Léo Lagrange sur la commune de Trets - Elargissement du Pont Rail - Avenant n° 1 à la convention financière de 2011

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri - TRINQUIER Noëlle donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Jean-Claude PERRIN
Co-rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Aménagement de l'espace

Objet : Sécurisation de l'entrée sud sur l'Avenue Léo Lagrange sur la commune de Trets - Elargissement du Pont Rail - Avenant n°1 à la convention financière de 2011

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La CPA a approuvé lors du Conseil de communauté du 30 juin 2011 une convention financière avec la Région PACA et RFF relative à l'élargissement du Pont-Rail de Trets pour un montant de 970 000 €/HT et une participation de la CPA de 485 000 €/HT. Des dépenses supplémentaires sont rendues nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre des travaux. Il vous est donc proposé d'approuver un avenant financier d'un montant de 82 480 €/HT.

Exposé des motifs :

La commune de Trets, en évolution constante, a plusieurs projets en cours, dans et autour du centre ville, notamment la ZAC économique de la Burlière et la réhabilitation du centre ancien.

Ces projets en perspective ont été l'occasion de mener une réflexion sur l'amélioration des déplacements actuels tous modes dans la ville mais aussi d'assurer une desserte performante de ces futurs projets. Des portes d'entrées de Trets ont été identifiées, en particulier au nord par l'avenue Léo Lagrange (RD 56). Un nouveau plan de circulation et des mesures d'accompagnement

ont été validés par la commune. C'est dans ce cadre que la commune a sollicité la CPA pour améliorer son entrée de ville sur l'avenue Léo Lagrange.

Sa priorité est d'augmenter le gabarit routier du pont rail de Trets situé au km 59,342 de la ligne ferroviaire à voie unique Carnoules-Gardanne. Cette ligne, après avoir été mise en service en 1913, n'est plus exploitée pour le service voyageur depuis 1938. Néanmoins, cette voie est entretenue à la demande des services de l'Armée.

Une étude préliminaire pour l'élargissement du pont rail a été réalisée par RFF (délibération n°2008-B365 du 7 novembre 2008) pour le compte de la CPA, financée à 50% par la Région. Il en ressort les éléments de programme suivants pour la réalisation totale du projet :

- L'aménagement des tronçons de voirie routiers concernés et leur raccordement au réseau existant,
- L'élargissement du pont rail.

S'agissant du pont rail, son élargissement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage RFF. Le coût est estimé à 813 000 € HT (base novembre 2010) et le versement libératoire couvrant les frais d'entretien ultérieur de l'ouvrage, correspond à 8% du montant des travaux. Le besoin de financement nécessaire à la réalisation de cette opération est fonction du planning prévisionnel des travaux et de l'évolution des prix sur la base d'un taux prévisionnel de 4,5%, soit 970 000 € HT.

Cette opération de sécurisation d'entrée de ville de Trets a été inscrite au « Contrat de Développement PACA/CPA 2010-2013 » (délibération du Conseil communautaire n°2009-A218 du 11 décembre 2009) dont la convention a été signée le 1^{er} février 2010. La Région s'est donc engagée à co-financer la dite opération à hauteur de 50% de son montant.

La mise en œuvre des travaux, qui devaient démarrer en novembre 2013, a été décalée en avril 2014 pour permettre à la Commune de terminer d'autres chantiers entrepris sur d'autres axes routiers. Ce décalage engendre une augmentation du montant total des travaux de **82 480 €/HT** et donc de la participation de la CPA (autorisation de programme correspondante 2011-2). Il vous est donc proposé d'approuver un avenant à la convention de financement de 2011 entre RFF, la Région PACA et la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2008-B365 du Bureau communautaire du 7 novembre 2008 approuvant la convention de financement des études préliminaires d'élargissement de l'ouverture d'un pont-rail situé au km 59,342 de la ligne Gardanne-Carnoules ;

VU la délibération n°2009-A218 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2009 approuvant la convention de partenariat « contrat de développement Région PACA / C.P.A. – 2010-2013 » ;

VU la délibération n°2011-A089 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 approuvant la convention relative au financement des études d'Avant-projet et Projet ainsi que les travaux de réalisation pour l'élargissement du pont-rail de Trets situé au km 59,342 de la ligne Gardanne-Carnoules,

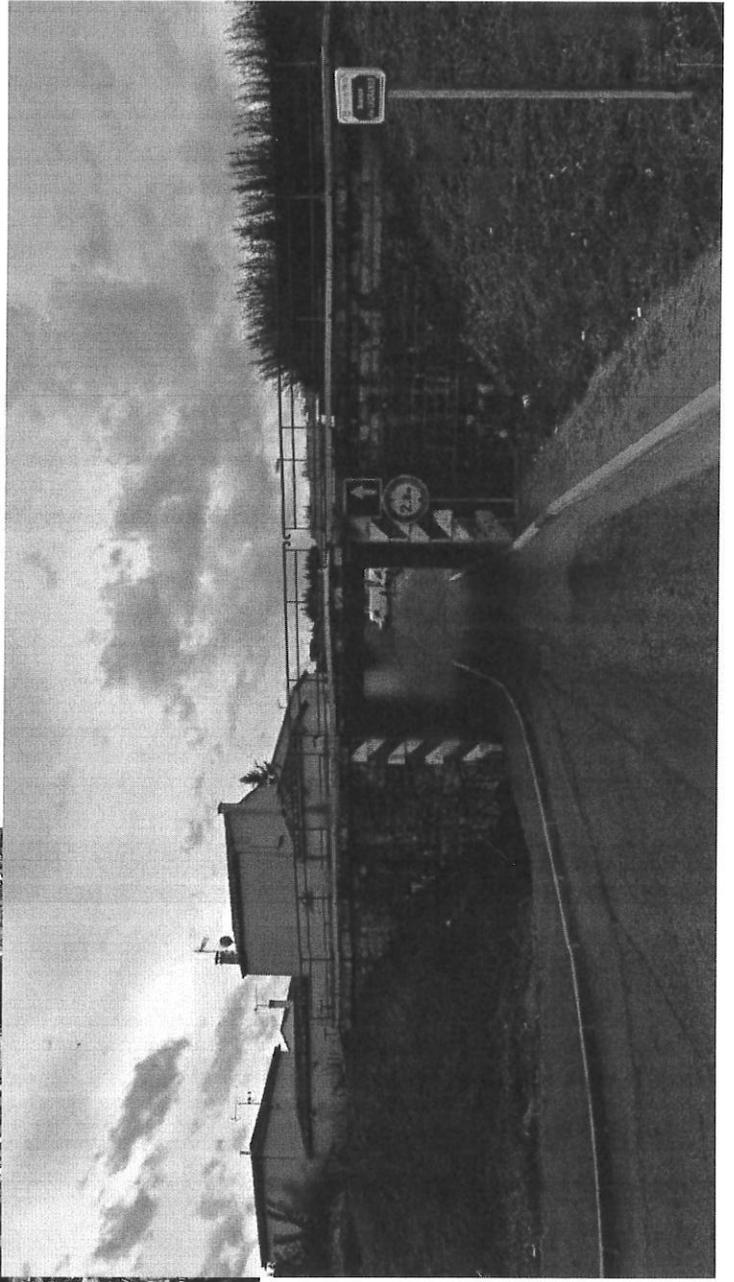
VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant financier relatif à la convention de financement des études Avant-projet et Projet ainsi que les travaux de réalisation pour l'élargissement du Pont Rail de Trets situé au km 59,342 de la ligne Gardanne-Carnoules,
- **DECIDER** du financement par la Communauté du Pays d'Aix du complément nécessaire de 82 480 €,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document relatif à cette opération,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix et que l'AP/CP 2001-2 sera modifiée en conséquence :

Annexe 1 : Plan de situation





Convention

Relative au financement des études
Avant-projet / Projet ainsi que des
travaux de réalisation

pour l'élargissement du Pont Rail de
Trets situé au km 59,342

Avenant n°1

SPIRE n° 403252

ARCOLE n°

SIGBC n°.....

Entre

LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, dont le siège est Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20, représentée par son Président, Monsieur Michel VAUZELLE, en vertu de la délibération n°..... en date du.....

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX-EN-PROVENCE (C.P.A.), dont le siège est Hôtel de Boadès, 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence Cedex, désignée dans ce qui suit par CPA, représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Présidente, dûment habilitée par délibération n°..... du Bureau Communautaire en date du.....

Et

RESEAU FERRE DE FRANCE, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Nanterre sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par "RFF ", représenté par Monsieur Jacques RAPOPORT, le Président de RFF, ayant donné délégation de signature à Monsieur Jacques FROSSARD, Directeur Régional

Vu :

- la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- la convention de financement de l'étude préliminaire portant sur l'élargissement du Pont Rail de Trets situé au Km 59,342 de la ligne Gardanne – Carnoules signée le 29 juillet 2009,
- la convention relative au financement des études Avant-projet / Projet ainsi que des travaux de réalisation pour l'élargissement du Pont Rail de Trets situé au km 59,342 de la ligne Gardanne Carnoules signée le 30 septembre 2011.

PREAMBULE

La Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville à Trets souhaite augmenter le gabarit routier (ouverture de 4,60m à 10m) sous ce pont rail (RD 56) sans modifier la hauteur libre réglementaire (2,80m). La voirie fait partie du domaine public communal.

Compte tenu des objectifs fonctionnels (ouverture de 10 m et hauteur libre réglementaire fixée à 2,80 m), la solution retenue est celle permettant une épaisseur de tablier qui se rapproche au maximum de l'épaisseur actuelle (0,41 m) à savoir la mise en place d'un Tablier à Poutrelles Soudés (TPS à 7 poutres) avec une pose sur selles pour une épaisseur de 0,462 m.

L'opération porte donc sur l'élargissement à 10,00 m d'ouverture du pont rail, avec :

- La réalisation des fondations, culées, murs en retour du pont rail.
- La réalisation du tablier ferroviaire portant l'unique voie ferrée actuelle,
- Le maintien ou déplacement des réseaux d'assainissement pluviaux intégrés à l'ouvrage ferroviaire.
- Sous l'ouvrage, une chaussée de 2x3.00 m et deux trottoirs de 2.00m, soit une largeur totale de 10.00 m, sont prévus (Etudes et travaux des aménagements routiers non inclus dans le présent APO).

Une convention de financement a été établie entre la Région, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et Réseau de Ferré de France afin de fixer le programme et le financement des études et travaux relevant du périmètre RFF.

Les études recouvrant les phases Avant-Projet et Projet ont été conduites par RFF en concertation étroite avec les services de la Région, de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et de la commune de Trets. Des modifications techniques de l'ouvrage projeté ont dû être prises en considération afin de tenir compte des contraintes géotechniques, des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'évolution de la réglementation vis-à-vis des procédures administratives. De plus, le démarrage des travaux initialement programmé au mois de novembre 2013 a été décalé au 02 avril 2014 suite à la demande de la ville de Trets.

Le présent Avenant a pour objectifs de prendre en considération l'ensemble des évolutions de l'opération sur les aspects techniques, administratifs et financiers.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération les évolutions de l'opération sur les aspects techniques, administratifs et financiers. Il précise notamment les conditions du recouvrement financier de l'opération suite au dépassement induit par les modifications du programme de l'opération.

ARTICLE 2 –MODIFICATION DES CLAUSES CONTRACTUELLES

2.1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

Annule et Remplace le contenu de l'Article 2 :

RFF, propriétaire des infrastructures ferroviaires assure la maîtrise d'ouvrage de l'élargissement du pont-rail situé au Km 59,342 de la ligne Gardanne – Carnoules. Les travaux de voirie seront réalisés en continuité des travaux ferroviaires par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre des entrées de villes.

2.2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2: Travaux ferroviaires

Annule et Remplace le contenu de l'Article 3.2.1:

3.2.1 - Caractéristiques générales du Pont Rail projeté

L'objectif de l'opération est d'élargir l'ouverture Pont Rail en la portant de 4,60 m à 10 m.

Concernant la voie franchie, il a été décidé par l'ensemble des partenaires de projeter l'ouvrage avec la plateforme suivante :

- Trottoirs : 2 x 2 m
- Chaussée : 2 x 3 m.

Les moyens d'augmenter le gabarit en hauteur ont également été passés en revue. En accord avec les partenaires, il a été décidé de maintenir la hauteur libre réglementaire à 2,80 m pour les raisons suivantes :

- *L'absence d'exutoire aux pieds de l'ouvrage et les contraintes hydrauliques évoquées par le gestionnaire de voirie accroissent le risque d'inondation de la zone si l'on abaisse trop le profil en long de la voirie pour augmenter la hauteur libre.*
- *La présence de nombreux réseaux situés au droit de l'ouvrage (eau potable, assainissement urbain, fibre optique, etc.) qui sont enterrés à faible profondeur, constitue également une limite à l'abaissement significatif du profil de la voirie.*
- *Une modification significative du profil en long de la voie ferrée générerait des travaux importants et un surcoût pour le projet.*

Concernant la voie ferrée, le Pont Rail actuel est configuré pour accueillir 2 voies bien qu'une seule voie soit présente et rarement utilisée à ce jour (une fois par an). Afin de préserver l'avenir et dans l'attente des conclusions du projet de réouverture au service des voyageurs de cette ligne, le futur Pont Rail sera configuré pour accueillir 2 voies (les culées seront notamment dimensionnées à cet effet) mais dans un 1er temps seul le tablier permettant le franchissement de la voie unique sera mis en place ce qui permet de limiter le coût du projet et les besoins de maintenance.

Compte tenu des éléments de base évoqués ci-dessus (ouverture de 10 m et hauteur libre réglementaire fixée à 2,80 m), la solution retenue est celle permettant une épaisseur de tablier qui se rapproche au

maximum de l'épaisseur actuelle (0,41 m) à savoir la mise en place d'un Tablier à Poutrelles Soudées (TPS à 7 poutres) avec une pose sur selles pour une épaisseur de 0,462 m.

La Culée Est sera notamment confortée via l'injection de 5 micropieux afin de supporter la charge supplémentaire du nouveau tablier dont la portée sera augmentée. La culée Ouest sera démolie et remplacée par une nouvelle culée fondée sur le sol reconstitué.

Les travaux de voirie, de réaménagement de carrefour de réfection ou modification de réseaux urbains et concessionnaires ne sont pas inclus dans le programme de cette opération.

2.3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 : DUREE DE L'OPERATION

Annule et Remplace le contenu de l'Article 4 :

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois à compter du 02 Avril 2014, date prévisionnelle de démarrage des travaux.

Il est précisé que ces délais sont donnés à titre indicatif, car le planning de l'opération sous maîtrise d'ouvrage RFF peut être impacté par le planning des opérations routières sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire de voirie, non connues à ce jour.

2.4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 : ESTIMATION DE L'OPERATION

Annule et Remplace le contenu de l'Article 6 :

Le budget initial de cette opération était estimé à 812 568 euros HT aux conditions économiques de décembre 2010, soit 970 000 Euros courants aux conditions économiques de décembre 2014 dont 77 520 € au titre du versement libératoire devant être payé à RFF pour assurer le coût de l'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

La prise en considération de l'ensemble des évolutions du programme augmente le budget prévisionnel de l'opération de 812 568 € HT à 896 000 € HT aux conditions économiques de décembre 2010, soit de 970 000 Euros courants à 1 052 480 Euros courants (aux conditions économiques de décembre 2014) correspondant à un dépassement global de 82 480 Euros courants. Les évolutions de programme concernent principalement :

- le changement du mode de réalisation des culées du pont suite aux sondages géotechniques ;
- la prise en considération des recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- les études complémentaires menées au titre de l'application de la Loi Grenelle II concernant la nécessité d'une étude d'impact ;
- le report du démarrage des travaux au 02 avril 2014 comme demandé par la Ville de Trets.

	En Euros courants	Total HT	
A	Budget inscrit dans la convention de financement initiale	892 480 €	Convention de financement initiale 970 000€
B	Versement libératoire inscrit dans la convention de financement initiale	77 520 €	
C	Impacts financiers des modifications de programme	160 000 €	Plus-value
D	Budget global de l'opération après modifications du programme (A+C)	1 052 480 €	Montant total de l'opération
	Besoin de financement global (D – A – B)	82 480 €	

Pour pallier ce dépassement budgétaire il a été validé le fait qu'à titre exceptionnel le versement libératoire soit reversé au bénéfice de cette opération afin de couvrir une partie du dépassement lié aux évolutions du programme dans la mesure où cette opération Tiers contribue à la politique globale de RFF en matière de

régénération des ouvrages d'art ayant cette caractéristique. Ainsi le versement libératoire initialement calculé et validé s'élevait à 77 520 Euros courants.

De ce fait, le dépassement restant à la charge des cofinanceurs s'élève à 90 000 Euros courants.

Le présent Avenant à la Convention de financement initiale vise à prendre en considération le fait que le versement libératoire du projet soit intégré au budget global de l'opération et vise à prendre en considération le financement complémentaire visant à couvrir le dépassement total de l'opération.

Ce montant en Euros courants révisé de 1 052 480 € HT inclut les frais de maîtrise d'ouvrage RFF s'élevant à 5 000€ courants HT.

2.5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES / Principe de financement

Annule et Remplace le contenu de l'Article 7.1 Principe de financement :

La Région et la CPA s'engagent à rembourser à RFF toutes les dépenses que les travaux envisagés à l'article 3 entraîneraient pour l'établissement public, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, le coût des épreuves du pont, les frais de ralentissement des trains.

S'agissant d'une contribution assimilée à une indemnité pour dommages et intérêts ou d'une subvention destinée à prendre en charge l'achat par RFF de biens ou services déterminés auprès d'un autre assujéti, les contributions de la Région et de la CPA sont exonérées de la TVA.

Le besoin de financement nécessaire à la réalisation de cette opération est fonction :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des travaux,
- de l'évolution des prix sur la base d'un taux prévisionnel de 4,5 % par an au-delà de décembre 2010.

A titre d'information, il est estimé après prise en considération des modifications de programme objet du présent avenant à 1 052 480 en Euros courants HT aux conditions économiques de décembre 2014.

Annule et Remplace le contenu de l'Article 7.2 Modalités de versement :

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Cosignataires	Clé de répartition	Montant en € HT aux conditions économiques de réalisation
Région Provence Alpes Côte d'Azur	46,0816 %	485 000,00 € HT
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	53,9184 %	567 480,00 € HT
Total :	100 %	1 052 480 € HT

A titre exceptionnel, il n'y aura pas de versement libératoire facturé auprès des partenaires pour les raisons précédemment évoquées.

Annule et Remplace le 1^{er} paragraphe de l'Article 7.3 Modalités de financement :

RFF procédera aux appels de fonds auprès des cofinanceurs comme suit :

- Premier appel de fonds et appels intermédiaires :
 - A la signature de l'avenant, un premier appel de fond correspondant à 25% du besoin en financement défini à l'article 7.2 du présent avenant,

- *Après le démarrage de la phase travaux et dès que l'avance provisionnelle de 25% est consommée, des acomptes au minimum trimestriels en fonction de l'avancement des travaux. Ils sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le besoin en financement défini à l'article 7.2 du présent avenant. Ils sont accompagnés d'un certificat d'avancement des travaux visé par le Directeur d'Opérations RFF.*

Le cumul des appels de fonds ne pourra pas excéder 95% du besoin en financement défini à l'article 7.2 du présent avenant.

ARTICLE 3 – MESURES D'ORDRE

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables en l'état, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à la date de signature par l'ensemble des partenaires et expirera au versement du solde des flux financiers dus à son titre.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Le présent avenant est établi en trois (3) exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

<p><i>A Marseille, le.....</i></p> <p>Le Président de la Région Provence Côte d'Azur</p> <p>Michel VAUZELLE</p>	<p><i>A Aix en Provence, le.....</i></p> <p>La Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix</p> <p>Maryse JOISSAINS MASINI</p>
	<p><i>A Marseille, le.....</i></p> <p>Le Directeur Régional de Réseau Ferré de France</p> <p>Jacques FROSSARD</p>

OBJET : Aménagement de l'espace - Sécurisation de l'entrée sud sur l'Avenue Léo Lagrange sur la commune de Trets - Elargissement du Pont Rail - Avenant n° 1 à la convention financière de 2011

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 JAN. 2014